



CPEPESC

POLLU-STOP

Karst & Environnement Souterrain

ISSN 0754-9385

N° 43 Décembre 1993

LE CIRCUIT FERME DE LA COMMUNE D'OUHANS SOUS L'OEIL DES CAMERAS

La CPE a procédé à une expérience de coloration des eaux souterraines dont le résultat mérite d'être souligné.

6 kg de fluorescéine, colorant inoffensif, ont tout d'abord été jetés dans un gouffre où la commune d'Ouhans déverse sans épuration ses égouts et les eaux de lavage de la fromagerie.

12 heures plus tard, le colorant vert ressortait massivement aux sources de la Loue... où la commune d'Ouhans prélève son eau potable.

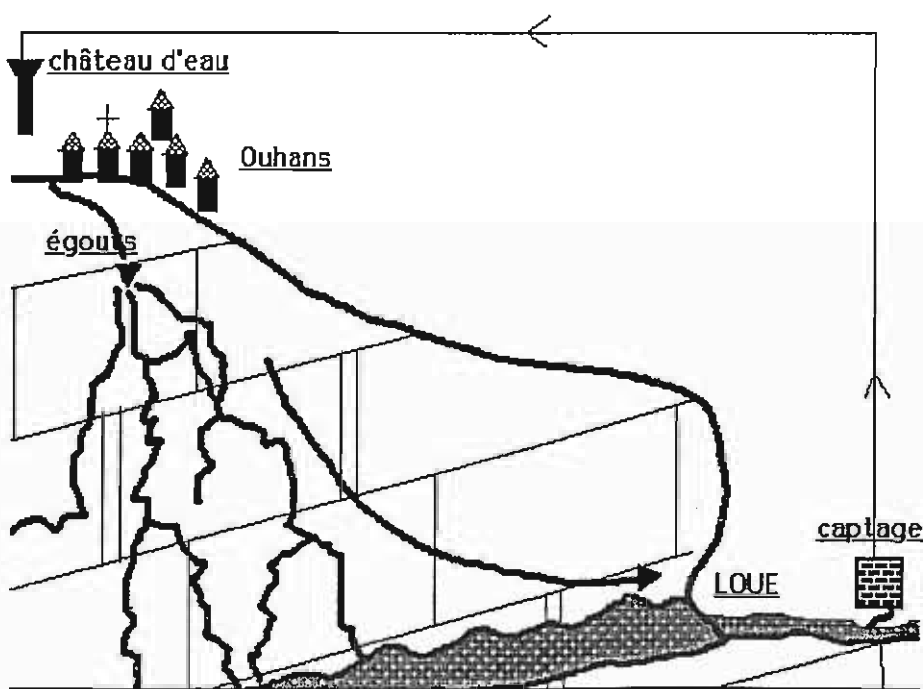
La présence visuelle de fluorescéine dans les eaux a été confirmée par les analyses d'échantillons.

Un rapport complet sur cette expérience vient d'être adressé par la CPE à la municipalité en cause pour la sensibiliser et l'engager à prévoir la construction d'un système d'épuration.

Les caméras de France 3 ont pu filmer cette démonstration de "circuit fermé" qui fut le thème d'une émission dans le courant du mois de septembre.

Cette opération s'inscrit dans un travail d'ensemble mené depuis le début de l'année qui doit aboutir à un rapport qui sera adressé à la fin de l'année aux autorités sur tous les problèmes de pollution touchant la haute vallée de la Loue.

En 1979, la CPE avait déjà mis en évidence le circuit fermé de Belleherbe, devenu maintenant un exemple d'école.



CIRCUIT FERMÉ DU VILLAGE D'OUHANS

COMMENT GERER LA SURCHARGE DES STATIONS D'EPURATION PAR TEMPS DE PLUIE?

Selon un exposé de M. Vachon de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (cité dans "Loiret nature" (vol. n° 2.1993)), celui-ci a été clair: environ 1/3 des eaux pluviales ne sont pas acheminées vers les stations. Dans les zones urbanisées, le lessivage des surfaces imperméabilisées entraîne le rejet direct d'eau chargée de zinc, cadmium, hydrocarbures, p.c.b., ... dans les milieux naturels. Les réseaux unitaires anciens de certaines collectivités laissent s'accumuler des dépôts dans les gros collecteurs par temps sec et, en cas de fortes pluies, la remise en suspension de ceux-ci. Cette pollution concentrée, impossible à traiter dans les petites stations traditionnelles, provoque alors un "effet de choc" lors du rejet (ex: la Seine durant l'été 92).

Plusieurs solutions sont donc à envisager:

- Mise en place d'un "bassin d'orage" (ou de plusieurs petits) afin de stocker le premier flot très chargé en matières polluantes, puis de restituer progressivement ce volume avec un traitement efficace (Rennes est équipée de bassin d'orage).

- Surdimensionnement hydraulique des stations (2 à 3 fois le débit du temps sec).

- Création de chaussées poreuses ou stockage sous chaussées.

- Réduire les surfaces imperméabilisées et augmenter les surfaces en herbe.

OBLIGATIONS DES REGIONS ET DEPARTEMENTS EN MATIERE DE DECHETS

décrets publiés au JO du 4/02/93

Pour le département:

Le Préfet devra demander à chaque département d'élaborer un PLAN DEPARTEMENTAL (ou interdépartemental) de GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

L'inventaire prospectif de ce plan devra définir les quantités à traiter à moyen terme (5 à 10 ans), les méthodes de traitement, les emplacements et installations à créer.

Une commission où seront associées les associations de protection de la nature doit suivre la réalisation du plan.

Pour la région:

En matière d'élimination des déchets industriels, c'est la Région qui devra faire l'inventaire des besoins jusqu'à 10 ans d'échéances et proposer des solutions dans les 3 ans à venir.

Les associations participent également à la commission de mise en place.

(L'élimination de certains déchets sensibles fera éventuellement l'objet d'un plan National d'Elimination suivi par le ministère).

EXCES DE POUVOIRS DES ELUS LOCAUX

Au plan de la démocratie locale, il y a dérive! C'est ce qu'a révélé un rapport publié en février 1993 à l'occasion de la préparation du XIème plan. (voir le Monde du 7/02/93 page 19).

Ce rapport pose au préalable d'éviter deux écueils:

- La remise en cause de la décentralisation

- Une avancée vers le Fédéralisme.

Mais surtout il dénonce l'excès de pouvoirs des dirigeants locaux, notamment les maires qui cumulent trop de pouvoirs. Il y a donc urgence à contrôler, à redresser (aspects financiers, politiques, juridiques). La réforme en matière de cumul de fonctions et de mandats doit être restrictive.

Cette situation place les citoyens en situation d'inégalité devant le droit: notamment en matière d'autorisation d'urbanisme.

Le rapport relève aussi que les Préfets n'exercent pas vraiment le contrôle de légalité des lois auxquelles ils doivent soumettre les décisions des élus locaux.

Paradoxalement, plus le nombre des décisions de ces élus augmente et plus le nombre de recours en annulation pour illégalité déposés par le Préfet diminue!

NDLR: Cela, les associations de Protection de la Nature le constatent chaque jour.

CONFUSION ENTRE UNE R.N. ET UNE POUBELLE: 3 500 F

Il coûte cher désormais de se débarrasser de ses ordures dans une Réserve Naturelle: 3 500 F. C'est la somme qu'a été condamné à verser, par jugement du Tribunal de Police de Die du 10 novembre 1992, un habitant de Crest pour être allé se débarrasser de ses gravats et détritiques dans la R.N. des Ramières du Val de Drôme. (extrait de la Lettre des Réserves)

EN BREF

TOUJOURS L'AFFAIRE DU BELIEU

Le Maire de Morteau et le transporteur responsable de l'enterrement de 6 000 m³ d'ordures ménagères comparaitront devant la Cour d'Appel de Besançon le 18 janvier 1994.

DEFENSE DU MASSIF JURASSIEN

Malgré la Loi Montagne qui oblige à construire les villages en continuité, M. le Maire du Béliu vient d'autoriser la construction en pleine zone de pâturage et karstique typique ... d'une pépinière d'entreprises de 2 000 m² ! La C.P.E. et D.N.E. viennent de déposer un recours devant le Tribunal Administratif afin de faire annuler cette autorisation.

L'URBANISATION SAUVAGE

Les 42 communes de l'agglomération bisontine s'étaient accordées en 1978 afin d'établir un SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) pour éviter une urbanisation anarchique.

Le SDAU prévoit les zones à urbaniser, à conserver en espaces naturels, etc...

A l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Vaux-les-Prés, c'est 38 hectares qui, classés en terre agricole par le SDAU, passent en zone à urbaniser...

La C.P.E. et D.N.E. (??) ont demandé l'annulation de cette disposition car le POS doit respecter le SDAU.

A noter que près de 200 hectares réservés à l'industrialisation sont libres et disponibles à la périphérie de Besançon.

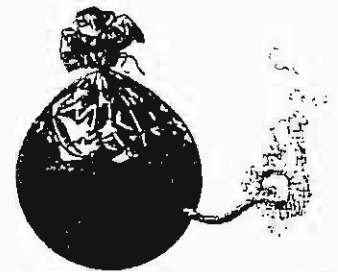
RONCHAMP ANALYSES DES BOUES

La C.P.E. a fait analyser un échantillon de boues provenant de l'ancien teruil.

Les résultats sont stupéfiants:

Zinc: 2880 mg/kg
Cadmium: 2 mg/kg
Cuivre: 179 mg/kg
Chrome: 975 mg/kg
Nickel: 57,6 mg/kg

Le prélèvement a été effectué à quelques dizaines de mètres de la rivière, à l'endroit où l'ancienne usine MAGLUM déversait ses bains de traitement.



LES CHAUVES-SOURIS

Et la protection

Suite au massacre de vingt chauves-souris dans une grotte de Besançon, la CPEPESC, après consultation des élus de la commune de Besançon, va déposer prochainement une demande d'arrêté préfectoral de biotope pour réglementer l'accès dans cette cavité qui accueille encore cet hiver une vingtaine de chauves-souris de 3 espèces différentes.

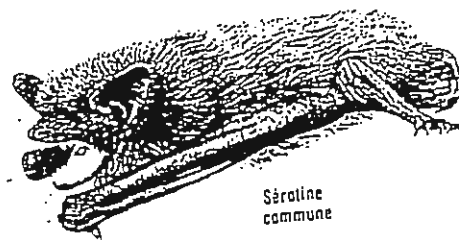
Dossier à suivre

Boutique chauves-souris CPEPESC

Pour cette fin d'année et les étrennes du nouvel an, la CPEPESC diffuse des produits sur les chauves-souris pour contribuer à la sensibilisation au grand public. Offrez un cadeau chauve-souris, vous contribuerez à la sensibilisation sur les chauves-souris.

Nouveauté dans la boutique

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - Suspension chauve-souris | 30 F |
| - Petite Peluche chauve-souris | 80 F |
| - Peluche-marionnette chauve-souris | 95 F |
| - Tasse chauve-souris | 30 F |
| - Grande Peluche chauve-souris | 200 F |



Sératine
commune

EN BREF

TOUJOURS L'AFFAIRE DU BELIEU

Le Maire de Morteau et le transporteur responsable de l'enterrement de 6 000 m³ d'ordures ménagères comparaitront devant la Cour d'Appel de Besançon le 18 janvier 1994.

DEFENSE DU MASSIF JURASSIEN

Malgré la Loi Montagne qui oblige à construire les villages en continuité, M. le Maire du Béliet vient d'autoriser la construction en pleine zone de pâturage et karstique typique ... d'une pépinière d'entreprises de 2 000 m² ! La C.P.E. et D.N.E. viennent de déposer un recours devant le Tribunal Administratif afin de faire annuler cette autorisation.

L'URBANISATION SAUVAGE

Les 42 communes de l'agglomération bisontine s'étaient accordées en 1978 afin d'établir un SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) pour éviter une urbanisation anarchique.

Le SDAU prévoit les zones à urbaniser, à conserver en espaces naturels, etc...

A l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Vaux-les-Prés, c'est 38 hectares qui, classés en terre agricole par le SDAU, passent en zone à urbaniser...

La C.P.E. et D.N.E. (??) ont demandé l'annulation de cette disposition car le POS doit respecter le SDAU.

A noter que près de 200 hectares réservés à l'industrialisation sont libres et disponibles à la périphérie de Besançon.

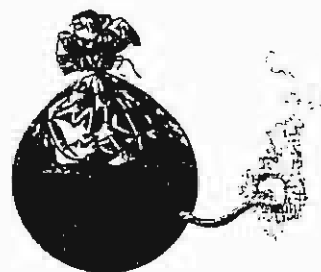
RONCHAMP ANALYSES DES BOUES

La C.P.E. a fait analyser un échantillon de boues provenant de l'ancien terroir.

Les résultats sont stupéfiants:

Zinc: 2880 mg/kg
Cadmium: 2 mg/kg
Cuivre: 179 mg/kg
Chrome: 975 mg/kg
Nickel: 57,6 mg/kg

Le prélèvement a été effectué à quelques dizaines de mètres de la rivière, à l'endroit où l'ancienne usine MAGLUM déversait ses bains de traitement.



LES CHAUVES-SOURIS

Et la protection

Suite au massacre de vingt chauves-souris dans une grotte de Besançon, la CPEPESC, après consultation des élus de la commune de Besançon, va déposer prochainement une demande d'arrêt préfectoral de biotope pour réglementer l'accès dans cette cavité qui accueille encore cet hiver une vingtaine de chauves-souris de 3 espèces différentes.

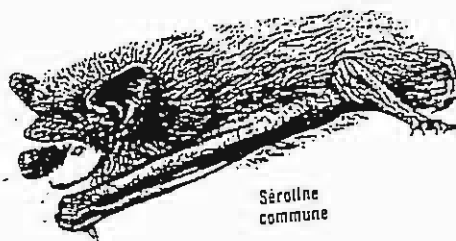
Dossier à suivre

Boutique chauves-souris CPEPESC

Pour cette fin d'année et les étrennes du nouvel an, la CPEPESC diffuse des produits sur les chauves-souris pour contribuer à la sensibilisation au grand public. Offrez un cadeau chauve-souris, vous contribuerez à la sensibilisation sur les chauves-souris.

Nouveauté dans la boutique

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - Suspension chauve-souris | 30 F |
| - Petite Peluche chauve-souris | 80 F |
| - Peluche-marionnette chauve-souris | 95 F |
| - Tasse chauve-souris | 30 F |
| - Grande Peluche chauve-souris | 200 F |



Sérailine
commune

ANDELOT-EN-MONTAGNE (39)

Sur instance de la C.P.E., La Fédération de Défense de l'Environnement du Jura (F.D.E.J.) lui a envoyé cette lettre...



Fédération de Défense de l'Environnement du Jura

16, rue de Ronde - 39000 Lons-le-Saunier - Tél : 84.24.11.43.

Banque Populaire de Franche-Comté : 0101923199

A2246 Re 13/11/93

Lons le Saunier, le 18 novembre 1993

Commission de Protection des Eaux
3 rue Beauregard
25000 BESANCON

Objet : Pôle Bois d'ANDELOT

Chers Amis,

Nous avons le plaisir de définir à nouveau notre position en tant que F.D.E.J. sur le problème du projet de Pôle Bois.

Il est très intéressant sur le plan économique, y compris sur le plan de l'utilisation énergétique des déchets, que s'installe à proximité d'une voie ferrée, une zone consacrée à la valorisation locale du bois.

Nous sommes par contre clairement opposés au choix du site pour les mêmes raisons que celles que vous développez.

Nous souhaitons donc que les propositions alternatives de l'Association La Gâlinotte soient étudiées et comparées à celles du SIVOM, sur les plans économiques et énergétiques.

Nous demandons aussi que soit déterminée la surface de la zone, en fonction des industriels candidats assurés dans leur installation. Celle qui est prévue, 45 hectares c'est à dire 3 fois la superficie de la zone industrielle de Champagnole, nous semble tout à fait hors de proportion avec les besoins réels d'une scierie, d'un entrepôt et des industries de transformation ; c'est pourquoi la modification du POS, sur le lieu et sur la surface, ne nous semble pas fondée.

Veuillez agréer, Chers Amis, nos salutations distinguées.

Pour Michel MOREAU et Jacques LANÇON,



Jacques LANÇON





COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

**A RENVOYER LE PLUS RAPIDEMENT AU SIEGE
TRES URGENT
MERCI**

Ce bulletin est le dernier pour l'année 1993.

Si ce n'est pas encore fait, pensez à vous réabonner pour la nouvelle année.

Si vous êtes adhérents, n'oubliez pas de verser votre cotisation 1994 en complétant le bulletin ci-dessous.

Merci et bonnes fêtes à tous.



BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION POUR L'ANNEE 1994

NOM et Prénom :

NE(E) le: *PROFESSION:*

ADRESSE:

.....

TELEPHONE:

Je verse ci-joint:

..... *Francs pour ma cotisation annuelle 1994 (50 Francs minimum), sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration pour les nouveaux membres.*

Date et signature:



BULLETIN D'ABONNEMENT POUR L'ANNEE 1994

NOM et Prénom :

NE(E) le: *PROFESSION:*

ADRESSE:

.....

TELEPHONE:

Je verse ci-joint:

..... *Francs pour mon abonnement ou réabonnement au bulletin jusqu'à la fin 1994 (50 Francs minimum).*

Date et signature:

*Croyant qu'elle rejoignait enfin la grande majorité des associations opposées au défrichement, la C.P.E. a communiqué à la presse ce revirement tardif.
Et voilà le résultat !!*

Les Dépêches du 10/12/93

POLE BOIS D'ANDELLOT

Des réponses et des précisions d'André Jourdain et de Jacques Lançon

Suite à l'article publié dans notre édition du dimanche 5 décembre, sous le titre: "Fédération de défense de l'environnement du Jura", André Jourdain s'est montré surpris de cet article "à l'instar" de Jacques Lançon. Pour André Jourdain, président du SIVOM de Champagnole, par ailleurs, sénateur et président du Conseil général, il s'agit de rétablir la vérité sur le futur pôle bois d'Andelot. Dans un communiqué, il écrit: "Une nouvelle fois, des bonnes âmes bien mal attentionnées livrent des informations mensongères. Ceci est inacceptable. Jacques Lançon que j'ai reçu le 30 novembre dernier m'a interrogé sur les points du dossier qu'il estimait obscurs. Je lui ai donné des réponses claires et précises à savoir que: le parc d'activités bois d'Andelot sera une zone d'activités spécialisée dans la transformation du bois où seront recherchées la création des conditions idéales de travail et d'intégration dans l'environnement.

Le total de la zone sera de 25 hectares et non de 45 hectares comme cela est mentionné dans l'article. Ce chiffre a été inventé de toutes pièces: pour le prouver, il suffit de lire le POS de la commune d'Andelot. Le déboisement autorisé pour la première phase est de 6,6 hectares avec la conservation de rideaux d'arbres et de bosquets. Aucun autre déboisement ne sera effectué sans l'engagement ferme

des entreprises de s'installer.

Les investissements sur le site seront donc progressifs.

La création significative d'emplois est à la clé de ce projet. Je me battraï donc pour son émergence dans le respect des règles de l'environnement (déboisement et assainissement) qui n'est pas le monopole de certaines associations.

Je m'appuierai par contre sur celles qui font de l'écologie environnementale et non de l'écologie politicienne".

De son côté, Jacques Lançon au nom de la FDEJ tient à préciser:

"Cet article, présenté comme une lettre ouverte, a été publié à mon insu et reflète un avis établi à partir d'explications et d'éléments fournis par la Commission de Protection des Eaux et que nous pensions fondés.

Toutefois, compte tenu de notre connaissance incomplète du dossier, nous n'avions pas jugé bon de publier cet avis, préférant prendre connaissance du projet de manière complète et objective avant d'arrêter une position définitive et de la rendre publique. Les dernières informations dont nous avons pu avoir connaissance nous amènent à souhaiter que les opposants à l'implantation du Pôle bois à Andelot étudient le dossier de manière approfondie. La FDEJ ne se positionnera qu'à l'issue d'une concertation qu'elle souhaite contribuer à établir".



Et enfin la réponse de la C.P.E.

Monsieur le Directeur de la publication du journal "Les Dépêches",

Dans le cadre de la législation sur la Presse et notamment du droit de réponse, j'ai l'honneur de vous demander d'insérer le texte suivant:

"Directement et nominativement mise en cause dans "Les Dépêches" du 10 décembre par des propos excessifs dans un article intitulé "POLE BOIS D'ANDELOT, Des réponses et des précisions d'André Jourdain et de Jacques Lançon", notre association régionale, la Commission de Protection des Eaux, tient à mettre les choses au point.

Les données présentées par la CPE n'en déplaisent aux politiciens locaux sont exactes. Surface totale de la zone: Si la révision de POS ne porte que sur 25 ha, le dossier du projet initial porte bien sur 45 ha.

Ce chiffre n'a pas été inventé, cela avait d'ailleurs été relevé précédemment lors d'actions devant le Tribunal Administratif. Pour mieux faire passer le défrichement, on avait saucissonner le projet.

Ainsi, par exemple, dans le compte-rendu de la réunion du 7/01/91 concernant la révision du POS, il est écrit en page 2: "*Après description détaillée de l'état actuel, identification des données générales, géologiques, climatiques et environnementales et présentation du Pôle bois à court et moyen terme (45 ha à long terme), il est proposé des mesures compensatoires...etc*"

Il y a déjà eu tellement de coup tordus dans ce dossier: application anticipée d'une révision de POS illégale, revirement inexplicable d'un commissaire enquêteur, lacunes dans le dossier, pressions locales sur des personnes. (La CPE prépare une publication édifiante sur cette affaire !)

Qui nous dit que la révision actuelle du POS (d'ailleurs actuellement devant le Tribunal Administratif) ne sera pas elle aussi suivie d'une, voire d'autres révisions pour venir au 45 ha définis au départ ?

On le voit, les propos "mensongés" attribués à la CPE et aux multiples associations opposées au projet sont bien minces.

La CPE estime que M. Jourdain a, par ses propos, dépassé sa pensée, notamment quand il la qualifie d'écologie politicienne. C'est une insulte inacceptable. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au récent bulletin de la CPE (page 6). Il est amusant de voir que les politiciens eux-mêmes manient le terme comme une insulte.

En bonne politique autoritaire, M. Jourdain ne veut s'appuyer que sur des associations collaboratrices.

Quant à la position de J. Lançon, la CPE est au regret de dire qu'elle émane d'une personnalité politique...

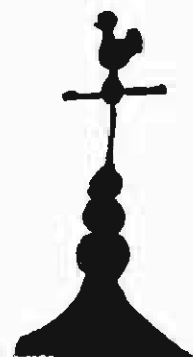
Lorsque la FDEJ a fait, après de multiples atermoiements, connaître à la CPE qu'elle était contre le projet, la CPE a pensé légitimement qu'elle rejoignait enfin le combat de tous ceux qui (sans être opposés à un projet de pôle bois) ne veulent pas qu'il se fasse au détriment du patrimoine forestier.

Plusieurs sites mieux adaptés avaient été envisagés au départ, mais n'ont pas été retenus pour des raisons probablement politiques. D'autres, ailleurs, tout aussi intéressants, pourraient être étudiés pour sauver la forêt d'Andelot.

La CPE s'étonne qu'une personne motivée pour la Protection de la Nature puisse accepter que l'on rase une forêt."

LE MOT DE LA FIN :

En toute amitié, la CPE conseille à J. Lançon pour sa prochaine campagne électorale de prendre comme logo une écologique girouette.



LE LABEL ECOLOGIQUE

Règlement CEE 880/92

du 23/03/92



Ce label a pour but:

- La promotion "de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie"

- Mieux informer les consommateurs sur l'incidence des produits sur l'environnement.

Il ne s'applique pas aux aliments, boissons et produits pharmaceutiques.

Ce label est donné selon des critères définis après consultation d'un forum regroupant de façon égale les représentants de l'industrie, du commerce, des consommateurs et des protecteurs de l'environnement.

L'INSERTION AU SERVICE

DE LA RECUPERATION
D'après **RECYCLAGE HEBDO** du 5/03/93

L'association TriAlp dont les partenaires sont Emmaüs, ATFJ, P. Valette, Trivalor à Chambéry, gère d'ores et déjà cinq déchetteries et un centre de tri de déchets industriels banals, (papiers, plastique et palettes), participe à la réduction des déchetteries sauvages et au tri des ordures ménagères.

Aujourd'hui, elle souhaite créer deux équipes de débarras "qui permettront d'embaucher dix personnes en difficulté, avec cinq encadrants et dix contrats emploi solidarité".

L'accession au permis de conduire et l'apprentissage de la manipulation des engins de levage leur sont transmis. "Pour permettre la réalisation de ce projet, la délégation Rhône Alpes s'engage à hauteur de 100 000 francs, ce qui représente 30 % de l'investissement total nécessaire".

PATAGONIA

D'après "eau 2 000"

Patagonia, société américaine de vêtements de sports et de loisirs, consacre 10 % de son bénéfice annuel, soit 1 million de \$, à l'environnement.

Installée depuis quelques années en Europe, Patagonia y poursuit cette politique.

De son budget "environnement" pour l'Europe, 8 000 \$ (45 000 F) ont été consacrés au dossier "Anti-Canal Rhin-Rhône" (pour le collectif Saône Vivante - Doubs vivant).

La détermination d'Yvon Chouinard, Canadien d'origine, président de la société, pêcheur, surfer et alpiniste, est sans appel: "Il faut maintenant réagir, ne rien laisser passer. Je perdrai peut-être 50 % de mes clients, mais je suis sûr que les 50 % restant seront des inconditionnels de l'environnement et de ma marque".

MALADIE NEUROLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

Avec une prévalence de 150 à 200/100 000 dans les pays industrialisés, la maladie de Parkinson est l'une des pathologies neurologiques chroniques les plus communes. Sa fréquence exacte est mal connue, car de nombreux patients ne consultent jamais en raison de la discrétion des symptômes.

Depuis quelques années, un nombre croissant d'études s'intéressent à l'importance des facteurs environnementaux dans la survenue de la maladie de Parkinson. Ces recherches ont été stimulées par la découverte de l'intoxication par le MPTP, qui provoque l'apparition d'une symptomatologie en tous points semblable à celle de la maladie de Parkinson.

Les facteurs environnementaux mis en cause le plus souvent concernent un habitat rural précoce au cours de la vie, la consommation d'eau tirée des puits et l'utilisation des pesticides ou d'herbicides.

De nombreuses enquêtes cas témoins ont mis en évidence une relation négative entre le tabagisme et la maladie de Parkinson: cette relation précède l'apparition des premiers symptômes de la maladie.

Les liaisons identifiées à ce jour entre certains facteurs environnementaux et la maladie de Parkinson n'ont certainement pas, au moins pour la plupart d'entre elles, de valeur causale. Il n'en demeure pas moins qu'elles ouvrent de nouvelles hypothèses sur les mécanismes physiopathologiques qui sous-tendent la maladie de Parkinson.

CHRONIQUE DES GROS RONGEURS DU SOUS-SOL EN FRANCHE-COMTE

En 1993, il n'y aura pas d'ouverture de carrière en roche dure, mais 12 autorisations d'extensions ou de renouvellement. Un dossier d'ouverture coûte 100 000 francs à l'exploitant (étude d'impact, dossier...).

En 1991, 13 043 kT ont été extraits en Franche-Comté, dont 9 276 kT de roches massives et 3 767 kT de roches alluvionnaires.

En 1991, il y avait 88 carrières dans le Doubs.

En 1992, il y a 80 carrières.

En 1991, dans le Doubs, 4 457 kT d'extraction de granulats, dont 3 824 kT de roches massives et 633 kT de roches alluvionnaires.

Les roches alluvionnaires sont extraites dans la région de Pontarlier, dans la vallée du Doubs et de l'Ognon.

A Pontarlier, il y a 2 carrières (dans la plaine en arrivant de Besançon):

-Carrière Marguet à droite

- Carrière Tournier, à gauche (20 à 30 000 tonnes/an) qui a bientôt fini (dans quelques mois). Il achète maintenant du calcaire massif.

La société Marguet dispose de 10 ans de réserves à raison de 60 000 tonnes/an.

Marguet et Tournier ont en commun une carrière de roche massive entre Houtaud et Sombacour.

Pour la carrière de Jougne/Hopitaux vieux (carrière de roche massive), 40 % des extractions vont en Suisse.

Pour le Doubs, selon la DRIRE, 10 % de la roche alluvionnaire va vers la Suisse.

La roche alluvionnaire sert à la couche finale des routes et des ponts, aux bétons avec une fluidité hydraulique spéciale.

Le schéma départemental des carrières (indispensable), n'est pas terminé. Celui-ci doit tenir compte:

- De la consommation,*
- Du gisement,*
- Des contraintes,*
- Des zones possibles.*

Le recyclage et la substitution ne se fait pas en Franche-Comté.

Bulletin trimestriel d'information édité par la:

Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes.

3, rue Beauregard.

25000 Besançon.

Tél: 81-88-66-71 / Fax: 81-80-52-40

(Permanence tous les mercredi à partir de 19h00 au siège de l'association)

- Dépôt légal: Décembre 1993 -

Abonnement: 4 numéros par an:

Tarif normal: 50,00 francs

Tarif de soutien: 100,00 francs

N° Comm. par. presse: 64777

Directeur de Publication: F. Devaux

Impression: CPEPESC, 3 rue Beauregard, F-25000 Besançon.